

2019_CT2_410

OBJET : Habitat et aménagement du territoire - PLU, PLUi et urbanisme - AVIS - Plan Local d'urbanisme de la commune de Meyrargues - Modification simplifiée n°1 - Bilan de la mise à disposition du projet et approbation

Le 17 octobre 2019, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire à la Salle Polyvalente à Mimet, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 11 octobre 2019, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – ALBERT Guy – AMAROUCHE Annie – AMEN Mireille – BACHI Abbassia – BARRET Guy – BONTHOUX Odile – BOUDON Jacques – BOULAN Michel – BOYER Raoul – BRAMOULLÉ Gérard – BURLE Christian – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CHAZEAU Maurice – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – CIOT Jean-David – CORNO Jean-François – CRISTIANI Georges – DAGORNE Robert – de SAINTDO Philippe – DELAVET Christian – DI CARO Sylvaine – FABRE-AUBRESPY Hervé – FERAUD Jean-Claude – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GALLESE Alexandre – GERARD Jacky – GUINIERI Frédéric – JOUVE Mireille – LAFON Henri – MALLIÉ Richard – MANCEL Joël – MARTIN Régis – MENFI Jeannot – MERCIER Arnaud – MERGER Reine – MICHEL Marie-Claude – MONDOLONI Jean-Claude – MORBELLI Pascale – PAOLI Stéphane – PELLENC Roger – POLITANO Jean-Jacques – RAMOND Bernard – RENAUDIN Michel – SALOMON Monique – SERRUS Jean-Pierre – SUSINI Jules – ZERKANI-RAYNAL Karima

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à MICHEL Marie-Claude – AUGÉY Dominique donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – BALDO Edouard donne pouvoir à CASTRONOVO Lucien-Alexandre – BOUVET Jean-Pierre donne pouvoir à DI CARO Sylvaine – DEVESA Brigitte donne pouvoir à BONTHOUX Odile – FILIPPI Claude donne pouvoir à DAGORNE Robert – GOURNES Jean-Pascal donne pouvoir à CRISTIANI Georges – HOUEIX Roger donne pouvoir à SALOMON Monique – JOISSAINS Sophie donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – LEGIER Michel donne pouvoir à MANCEL Joël – LENFANT Gaëlle donne pouvoir à CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – LHEN Hélène donne pouvoir à FERAUD Jean-Claude – MALAUZAT Irène donne pouvoir à de SAINTDO Philippe – MEÏ Roger donne pouvoir à MENFI Jeannot – ROUVIER Catherine donne pouvoir à BOYER Raoul – SLISSA Monique donne pouvoir à GERARD Jacky – TALASSINOS Luc donne pouvoir à DELAVET Christian – TAULAN Francis donne pouvoir à SUSINI Jules

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : AMIEL Michel – ARDHUIN Philippe – BENKACI Moussa – BORELLI Christian – BUCCI Dominique – CALAFAT Roxane – CANAL Jean-Louis – de BUSSCHERE Charlotte – GARELLA Jean-Brice – GOUIRAND Daniel – NERINI Nathalie – PEREZ Fabien – PERRIN Jean-Marc – PIZOT Roger – PRIMO Yveline – PROVITINA-JABET Valérie – ROLANDO Christian – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – TERME Françoise – TRAINAR Nadia – YDÉ Marcel

Secrétaire de séance : Stéphane PAOLI

Monsieur Frédéric GUINIERI donne lecture du rapport ci-joint.

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

**Habitat et aménagement du territoire
PLU, PLUi et urbanisme**

■ Séance du 17 octobre 2019

04_5_08

■ **Plan Local d'urbanisme de la commune de Meyrargues - Modification simplifiée n°1 - Bilan de la mise à disposition du projet et approbation**

Madame le Président soumet pour avis au Conseil de Territoire le rapport suivant :

RAPPORT AU CONSEIL DE LA METROPOLE

■ Séance du 24 Octobre 2019

12017

■ Plan Local d'urbanisme de la commune de Meyrargues - Modification simplifiée n°1 - Bilan de la mise à disposition du projet et approbation

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Le 1er janvier 2016 la Métropole Aix-Marseille-Provence a été créée par fusion de six intercommunalités : les Communautés d'Agglomération du Pays d'Aix, d'Agglopolo Provence, du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, d'Ouest Provence, du Pays de Martigues, et de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole.

Depuis le 1er janvier 2018 la Métropole exerce la compétence en matière de Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) et documents en tenant lieu sur le périmètre de tous ses territoires.

Par délibération cadre n°**URB 002-3560/18/CM** en date du 15 février 2018, le Conseil de la Métropole a défini la répartition des compétences relatives à la procédure de modification simplifiée des documents d'urbanisme (Plan d'Occupation des Sols et Plan Local d'Urbanisme) entre le Conseil de la Métropole, les Conseils de Territoire et leurs Présidents respectifs.

Par délibération n°D2017-51U, en date du 05 juillet 2017, le Conseil Municipal de la commune de Meyrargues, a approuvé son PLU.

Par courrier du Maire en date du 4 février 2019, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix a été saisi afin qu'il demande au Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence de solliciter l'engagement de la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Meyrargues.

Par délibération n°2019_CT2_087 du 21 mars 2019, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix a demandé au Conseil de la Métropole de solliciter de la Présidente du Conseil de la Métropole Aix-Marseille Provence l'engagement de la procédure de modification simplifiée n° 1 du PLU de la commune de Meyrargues.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20191017-2019_CT2_410-
DE
Date de télétransmission : 29/10/2019
Date de réception préfecture : 29/10/2019

Par arrêté n°19/099/CM, du 3 mai 2019, la Présidente du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence a engagé la procédure de modification simplifiée N°1 du PLU de la commune de Meyrargues.

Cette procédure de modification simplifiée a pour objectif la suppression de l'emplacement réservé n°21.

Les pièces du PLU qui font l'objet de modifications sont :

- La notice venant en complément du rapport de présentation du PLU - pièces 1.2
- Document graphique Nord – pièce 4.2-a
- Document graphique centre-ville – pièce 4.2-c
- Liste des emplacements réservés – pièce 4.3

Ces adaptations, qui ne remettent pas en cause l'économie générale du PLU, relèvent du champ d'application de la procédure de modification simplifiée telle que le prévoit le Code de l'Urbanisme.

Les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Meyrargues ont été définies par délibération n°2019_CT2_179 du Conseil de Territoire du Pays d'Aix en date du 9 mai 2019.

Le projet de modification simplifiée a été notifié aux personnes associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du Code de l'Urbanisme ainsi qu'au Maire de la commune concernée le 17 juin 2019, soit préalablement à la mise à sa disposition du public conformément aux dispositions de l'article L153-40 du même code.

Concernant ce dossier, les personnes publiques associées et consultées susmentionnées ont émis les avis suivants :

- Ville de Pertuis : « ce dossier n'appelle aucune observation de la part de la commune »

Bilan de la mise à disposition du public :

La mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Meyrargues s'est déroulée du 1^{er} juillet 2019, 8 heures, au 2 août 2019 inclus, 18 heures, soit une durée de 33 jours consécutifs.

Durant l'intégralité de cette période de mise à disposition du public :

- Un dossier comprenant :
 - le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Meyrargues ;
 - l'exposé de ses motifs ;

- la décision n°CU-2019-2181 rendue le 7 mai 2019 par la Mission Régionale d'Autorité environnementale après examen au cas par cas confirmant que ce projet n'est pas soumis à évaluation environnementale ;
 - le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées.
- a été mis à disposition du public à l'Hôtel de Ville de Meyrargues, sis place de l'hôtel de ville, Avenue d'Albertas, 13 650 Meyrargues aux horaires d'ouverture au public, où un registre a été ouvert pour que le public puisse y consigner ses observations ;
- Le public a également pu consulter ce dossier et consigner ses observations sur le registre dématérialisé en ce rendant sur le site: <https://www.registre-numerique.fr/meyrargues-plu-ms1-mad>, accessible depuis les sites internet du Conseil de Territoire du Pays d'Aix (<http://www.agglo-paysdaix.fr/>) et de la commune de Meyrargues (<http://www.meyrargues.fr/>) ;
 - De même, les observations sur ce projet de modification simplifiée pouvaient être transmises par voie dématérialisée à l'adresse : meyrargues-plu-ms1-mad@mail.registre-numerique.fr ;
 - Un avis au public est paru dans la rubrique des annonces légales de l'édition des Bouches-du-Rhône de « La Provence » du 20 juin 2019, et a été publié par voie d'affichage à l'Hôtel de Ville du Meyrargues et au siège du Conseil de Territoire du Pays d'Aix plus tard 8 jours avant le début de la mise à disposition du public.

A l'issue de la mise à disposition, aucune observation n'a été formulée par le public.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- Le Code de l'Environnement ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement ;
- La délibération cadre n°URB 002-3560/18/CM du Conseil de la Métropole du 15 février 2018 de répartition des compétences relatives à la modification des documents d'urbanisme (Plan d'Occupation des Sols et Plan Local d'Urbanisme) entre le Conseil de la Métropole, les Conseils de Territoire et leurs Présidents respectifs ;
- La délibération n°2019_CT2_087 du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 21 mars 2019 demandant au Conseil de la Métropole de solliciter de la Présidente du Conseil de la Métropole Aix-Marseille Provence l'engagement de la procédure de modification simplifiée n° 1 du PLU de la commune de Meyrargues ;
- La délibération n°2019_CT2_179 du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 9 mai 2019 fixant les modalités de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Meyrargues ;
- L'arrêté n°19/099/CM, du 3 mai 2019, de la Présidente du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence engageant la procédure de modification simplifiée N°1 du PLU de la commune de Meyrargues ;
- Le courrier du Maire en date du 4 février 2019, saisissant le Conseil de Territoire du Pays d'Aix afin qu'il demande au Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence de solliciter

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20191017-2019_CT2_410-DE Date de télétransmission : 29/10/2019 Date de réception préfecture : 29/10/2019

l'engagement de la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Meyrargues ;

- Le PLU en vigueur de la commune de Meyrargues ;
- La notification du projet de modification simplifiée aux Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du Code de l'Urbanisme conformément aux dispositions de l'article L153-40 du Code de l'Urbanisme.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Le présent bilan de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée.
- L'absence de modification apportée au dossier de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Meyrargues suite aux avis émis par les personnes publiques associées et consultées et aux observations formulées pendant la mise à disposition du public.
- La modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Meyrargues, dont le dossier est annexé à la présente délibération, est prête à être approuvée conformément aux dispositions de l'article L153-47 du Code de l'Urbanisme.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le bilan de la mise à disposition tel que présenté ci-dessus

Article 2 :

Est approuvée la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Meyrargues, telle qu'annexée à la présente délibération.

Article 3 :

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme :

- La présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la Métropole Aix-Marseille Provence et en mairie de Meyrargues.
- De plus, mention de cet affichage sera inséré dans un journal diffusé dans le Département.
- Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.5211-41 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 4 :

Le dossier relatif à la modification simplifiée n°1 sera tenu à la disposition du public au service de l'Urbanisme de la commune de Meyrargues, sis Place de l'Hôtel de Ville à Meyrargues, à la Direction de l'Urbanisme du Territoire du Pays d'Aix, et à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, à leurs jours et heures d'ouverture au public habituels.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué
Stratégie et Aménagement du Territoire,
SCOT et Schémas d'urbanisme

Henri PONS

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

COMMUNE DE MEYRARGUES



PLAN LOCAL D'URBANISME

MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1

DOSSIER D'APPROBATION

	<i>Prescription</i>	<i>Arrêt</i>	<i>Approbation</i>
<i>Plan Local d'Urbanisme</i>	17/09/2009	16/06/2016	05/07/2017
<i>Modification n°1</i>	13/12/2018		
<i>Mise à jour n°1</i>		Arrêté du 26/02/2019	
<i>Modification simplifiée n°1</i>	28/03/2018		17/10/2019

SOMMAIRE

Liste des pièces du dossier d'approbation établie en application des article R. 122-3 du code de l'environnement et L. 153-47 du code de l'urbanisme

DOSSIER DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE (MS) N°1 DU PLU

PROCEDURE (Modifié par la MS1)

- Délibération de Conseil Municipal d'approbation de l'élaboration du PLU
- **Courrier de la mairie demandant à la Métropole l'engagement de la procédure de la MS n°1**
- **Délibération du Conseil de Métropole sollicitant de Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence l'engagement de la procédure de MS n°1**
- **Arrêté d'engagement de Madame la Présidente de la Métropole de la MS n°1**
- **Délibération du Conseil de Territoire du Pays d'Aix définissant les modalités de mise à disposition du dossier au public de la MS n°1**

PIECE N°1

- 1.1 - Rapport de Présentation
- 1.2 - Notice explicative MS n°1**

PIECE N°2

- 2.1 - Projet d'Aménagement et de Développement Durables

PIECE N°3

- 3.1 - Orientation d'Aménagement et de Programmation

PIECE N°4

- 4.1- Règlement écrit
- 4.2-a- Document graphique – Nord 1/7 000^{ème}**
- 4.2-b- Document graphique – Sud 1/7 000^{ème}
- 4.2-c- Document graphique – Centre-Ville 1/2 000^{ème}**
- 4.2-d- Document graphique – Coudourousse – 1 / 12 000^{ème}
- 4.2-e- Document graphique – Risque feu de forêt – 1/12 000^{ème}
- 4.2-f- Document graphique – Risque ruissellement – 1/10 000^{ème}
- 4.3- Liste des emplacements réservés**

PIECE N°5

Les Annexes

LEGENDE

TEXT : Pièce modifiée ou pièce nouvelle

TEXT : pièce inchangée, cf. dossier PLU approuvé le 05/07/2017

AVIS EMIS POUR LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLU

- Décision n° CU-2019-2181 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale après examen au cas par cas sur la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Meyrargues

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20191017-2019_ CT2_410-
DE
Date de télétransmission : 29/10/2019
Date de réception préfecture : 29/10/2019

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

COMMUNE DE MEYRARGUES



PLAN LOCAL D'URBANISME

MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1

1.2 - Notice explicative

	<i>Prescription</i>	<i>Arrêt</i>	<i>Approbation</i>
<i>Plan Local d'Urbanisme</i>	17/09/2009	16/06/2016	05/07/2017
<i>Modification n°1</i>	13/12/2018		
<i>Mise à jour n°1</i>	Arrêté du 26/02/2019		
<i>Modification simplifiée n°1</i>	28/03/2018		24/10/2019

MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 (MS1)

DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE MEYRARGUES

EXPOSE DES MOTIFS

Au titre de l'article L. 153-47 du code de l'Urbanisme

Ce rapport a pour objet de présenter et d'exposer les motifs du projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Meyrargues.

Le présent dossier sera mis à la disposition du public sur la période du 1^{er} juillet au 2 août 2019 inclus.

A l'issue de cette mise à disposition, le Conseil Municipal et le Conseil de Territoire seront consultés pour avis simple et l'autorité délibérante du Conseil de Métropole adoptera le projet.

La présente modification simplifiée a fait l'objet d'une **procédure d'examen au cas par cas**. Il s'agit d'une saisine auprès de l'autorité environnementale pour avis, afin de déterminer si une procédure d'évaluation environnementale (prévue à l'article L. 104-1 et suivants du code de l'urbanisme) doit être réalisée.

Dans son avis en date du 7 mai 2019, l'Autorité Environnementale (MRAe) décide que la présente modification simplifiée n°1 n'est pas soumise à évaluation environnementale. Cette décision est jointe au dossier de mise à disposition du public.

NOTICE EXPLICATIVE

Sommaire de la notice explicative

Préambule

I. Note de présentation générale

- I.1. Objet de la modification simplifiée n°1
- I.2. Justification du choix de la procédure
- I.3. Déroulement de la procédure de modification simplifiée

II. Exposé des motifs et contenu de la modification simplifiée n°1 du PLU

- II.1. Suppression de l'emplacement réservé n° 21
- II.2. Impacts du projet de la modification simplifiée sur le dossier de PLU en vigueur

III. Annexes

- III.1. Textes régissant la procédure de modification simplifiée du PLU

DOCUMENTS MODIFIES DU PLU

- 1. Dispositions réglementaires écrites (liste des emplacements réservés)
- 2. Dispositions réglementaires graphiques (planches graphiques 4.2-a et 4.2-c)

Préambule

Depuis le 1er janvier 2018, la gestion des PLU communaux relève de la compétence de la Métropole, en attendant l'élaboration des Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux (PLUi). Si la Métropole est compétente en matière de documents d'urbanisme, il était prévu que les compétences non transférées par les communes aux EPCI continueraient d'être exercées par celles-ci jusqu'au 1er janvier 2018. A la fin de cette situation transitoire, la Métropole Aix-Marseille-Provence devient compétente et dispose d'un statut particulier fixant des compétences propres au Conseil de la Métropole et aux Conseils de Territoire.

Par l'article L.134-13 du code de l'urbanisme, le Conseil de Territoire est chargé de la préparation et du suivi de l'élaboration et de toute procédure d'évolution du projet de PLU. L'évolution du PLU est ensuite approuvée par le Conseil de Métropole, à la majorité simple des suffrages exprimés.

Concernant la commune de Meyrargues :

Monsieur le Maire a sollicité, par courrier en date du 4 février 2019, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix pour la modification du PLU de Meyrargues.

Par délibération n°URB 007-5743/19/CM en date du 28 mars 2019, le Conseil de Métropole a sollicité de Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence l'engagement de la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Meyrargues.

L'engagement de la procédure a été effectué par arrêté n° 19/099/CM, de Madame la Présidente de la Métropole, en date du 3 mai 2019.

Les modalités de la mise à disposition du public ont été précisées par le Conseil de Territoire du Pays d'Aix qui s'est tenu le 9 mai 2019. Ces dernières seront portées à la connaissance du public au moins huit (8) jours avant le début de cette mise à disposition, conformément aux dispositions de l'article L. 153-47 du code de l'Urbanisme

I. Note de présentation générale

I.1. Objet de la modification simplifiée n°1

Le Plan Local d'Urbanisme de Meyrargues a été approuvé par délibération du Conseil Municipal du 5 juillet 2017.

Après quelques mois d'application du PLU, il est apparu nécessaire de supprimer l'emplacement réservé n° 21, positionné sur une parcelle communale cadastrée, section AZ n° 39, portant sur la réalisation d'un stationnement paysager après la délocalisation des terrains des tennis s'y trouvant, sur le complexe sportif aujourd'hui presque achevé, sis Plateau de la plaine.

I.2. Justification du choix de la procédure

L'objet de la présente évolution du PLU, portant sur la suppression d'un emplacement réservé, les textes ci-après régissent la procédure de modification simplifiée.

Conformément à l'article L. 153-31 du Code de l'urbanisme, le changement apporté au PLU de la commune Meyrargues s'inscrit dans le champ d'application de la procédure de modification, dès lors qu'il n'a pas pour effet :

- de changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD),

- de réduire un espace boisé classé (EBC), une zone agricole ou une zone naturelle et forestière,
- de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

Par ailleurs, la procédure de modification peut être conduite sous une forme simplifiée, puisque comme le prévoit l'article L.153-41 du code de l'urbanisme, le projet :

- ne majore pas de plus de 20% les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- ne diminue pas les possibilités de construire ;
- ne réduit pas la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

Conformément à l'article L.153-45 du Code de l'Urbanisme, l'évolution souhaitée ne rentre ainsi pas dans le cadre de la révision ou de la modification de droit commun.

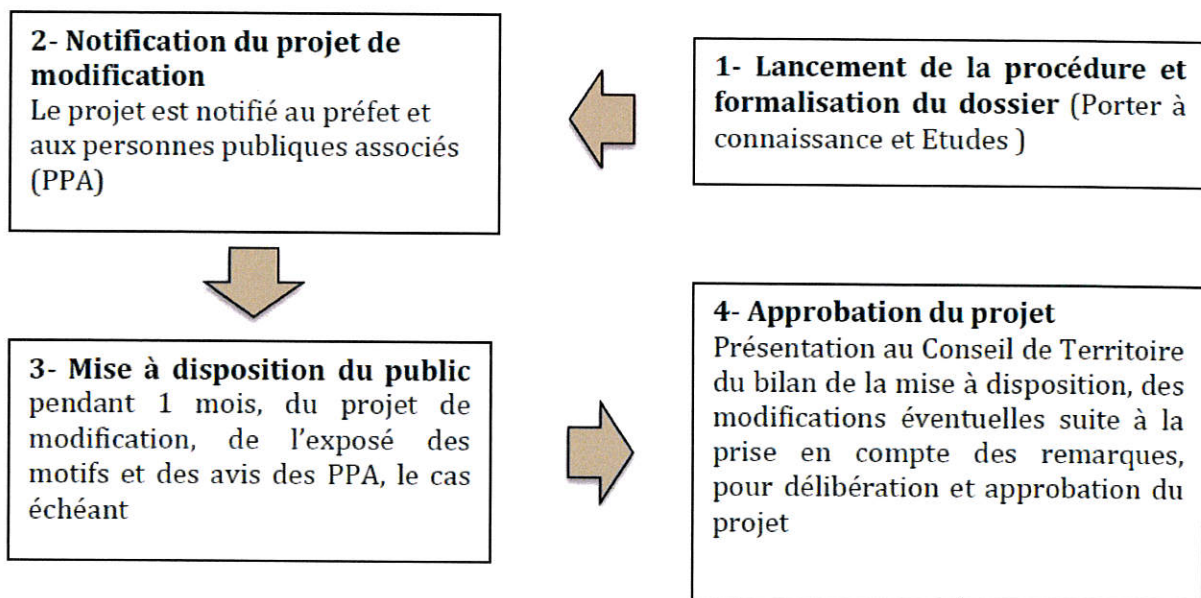
La procédure de modification simplifiée est donc la procédure adaptée aux objets de l'évolution du PLU de la commune de Meyrargues.

I.3. Déroulement de la procédure de modification simplifiée

La procédure est conduite en application des dispositions des articles L.153-45 à L.153-48 du code de l'urbanisme :

- Délibération n°URB 007-5743/19/CM en date du 28 mars 2019, du Conseil de Métropole sollicitant de Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence l'engagement de la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Meyrargues ;
- Arrêté d'engagement n° 19/099/CM de Madame la Présidente de la Métropole en date du 3 mai 2019, prescrivant la modification simplifiée n°1 du PLU de Meyrargues ;
- Délibération n° 2019_CT2_179 en date du 9 mai 2019 du Conseil de Territoire du Pays d'Aix définissant les modalités de mise à disposition du dossier au public.

Synopsis de la procédure



II. Exposé des motifs et contenu de la modification simplifiée n°1 du PLU

II.1. Suppression de l'emplacement réservé (ER) n° 21

L'emplacement réservé n°21, inscrit au bénéfice de la commune et ayant pour objet la création de « stationnement paysager après délocalisation des terrains sur le plateau de la Plaine » est positionné sur la parcelle cadastrée section AZ n°39 appartenant à la commune de Meyrargues.

A ce jour, les terrains de tennis présents sur cette parcelle ont été déplacés au complexe sportif du Plateau de la plaine.

La commune souhaite donc pouvoir effectuer sur une partie de la parcelle des logements et la partie restante, pourra être dédiée à la création d'équipements publics et de stationnements publics. En ce sens, il ne paraît pas justifié d'impacter la parcelle d'un emplacement réservé.

Extrait de la liste des Emplacements Réservés du PLU avant la modification simplifiée n°1

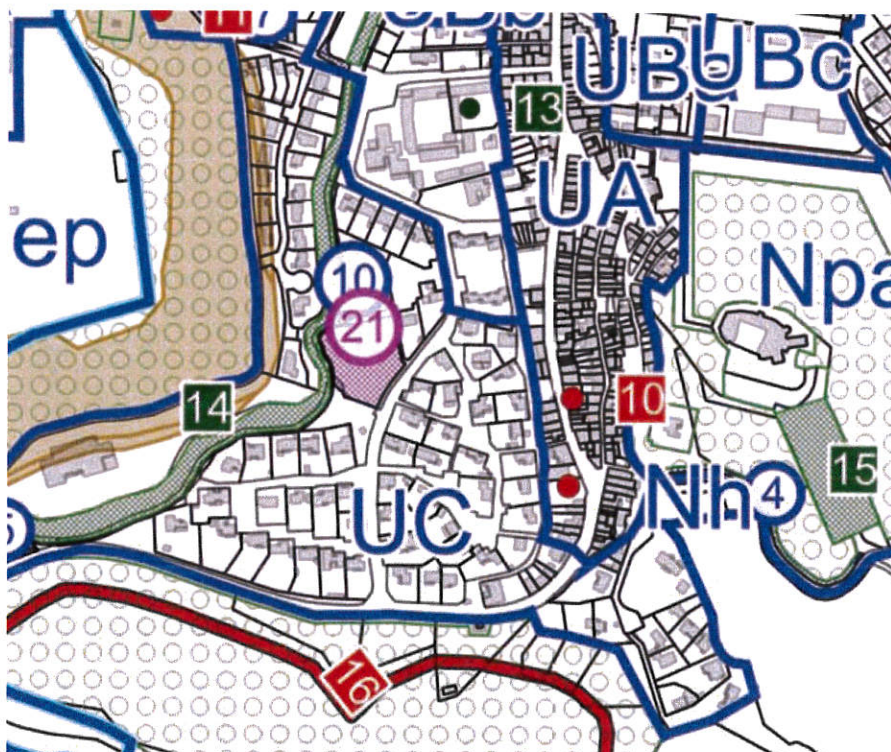
N°ER PLU	N°ER POS	Intitulé	Localisation	Emprise totale (en m)	Superficie (m²)	Bénéficiaire
18		Aménagement de stationnement rue Vauvenargues	Centre-ville		117	Commune
19	30	Extension du cimetière	Cimetière		5 000	Commune
20	31	Parking et aire de randonnées	Les Arcs		4 000	Commune
21		Stationnement paysager après délocalisation des terrains sur le Plateau de la Plaine	Centre-ville		3 110	Commune
22		Valorisation et protection de l'Aqueduc de la Traconnade	Les Arcs		4 549	Commune

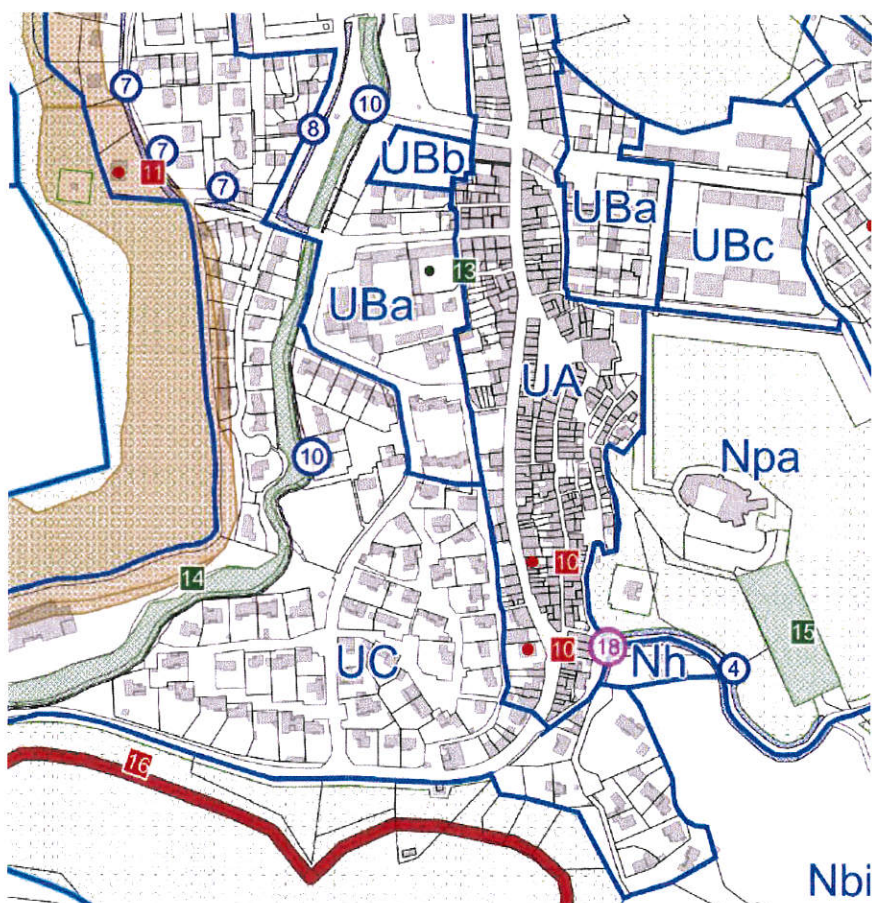
Extrait de la liste des Emplacements Réservés du PLU après la modification simplifiée n°1

N°ER PLU	N°ER POS	Intitulé	Localisation	Emprise totale (en m)	Superficie (m²)	Bénéficiaire
18		Aménagement de stationnement rue Vauvenargues	Centre-ville		117	Commune
19	30	Extension du cimetière	Cimetière		5 000	Commune
20	31	Parking et aire de randonnées	Les Arcs		4 000	Commune
22		Valorisation et protection de l'Aqueduc de la Traconnade	Les Arcs		4 549	Commune

Extrait du plan graphique du PLU avant la modification simplifiée n°1

Le projet consiste en la suppression du quadrillage rose représentant l'emplacement réservé n°21 sur la parcelle AZ n° 39.





II.2. Impacts du projet de la modification simplifiée sur le dossier de PLU en vigueur

Le projet de modification entraîne des changements dans les pièces suivantes du dossier de PLU applicable :

- La présente notice venant en complément du rapport de présentation du PLU - pièces 1.2
- Document graphique Nord – pièce 4.2-a
- Document graphique centre-ville – pièce 4.2-c
- Liste des emplacements réservés – pièce 4.3

III. Annexes

III.1. Textes régissant la procédure de modification simplifiée du PLU (Code de l'Urbanisme)

Article L153-36

Sous réserve des cas où une révision s'impose en application de l'article L. 153-31, le plan local d'urbanisme est modifié lorsque l'établissement public de coopération intercommunale ou la commune décide de modifier le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation ou le programme d'orientations et d'actions.

Article L153-37

La procédure de modification est engagée à l'initiative du président de l'établissement public de coopération intercommunale ou du maire qui établit le projet de modification.

Article L153-41

Le projet de modification est soumis à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement par le président de l'établissement public de coopération intercommunale ou le Maire lorsqu'il a pour effet :

- 1° Soit de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- 2° Soit de diminuer ces possibilités de construire ;
- 3° Soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

Article L153-45

Dans les autres cas que ceux mentionnés à l'article L. 153-41, et dans le cas des majorations des droits à construire prévus à l'article L.151-28, la modification peut, à l'initiative du président de l'établissement public de coopération intercommunale ou du maire, être effectuée selon une procédure simplifiée. Il en est de même lorsque le projet de modification a uniquement pour objet la rectification d'une erreur matérielle.

Article L153-47

Le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 sont mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations.

Ces observations sont enregistrées et conservées. Les modalités de la mise à disposition sont précisées, selon le cas, par l'organe délibérant de l'établissement public compétent ou par le conseil municipal et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition. Lorsque la modification simplifiée d'un plan local d'urbanisme intercommunal n'intéresse qu'une ou plusieurs communes, la mise à disposition du public peut n'être organisée que sur le territoire de ces communes. A l'issue de la mise à disposition, le président de l'établissement public ou le maire en présente le bilan devant l'organe délibérant de l'établissement public ou le conseil municipal, qui en délibère et adopte le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Article L153-48

L'acte approuvant une modification simplifiée devient exécutoire à compter de sa publication et de sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Article R153-20

Font l'objet des mesures de publicité et d'information prévues à l'article R. 153-21 :

- 1° La délibération qui prescrit l'élaboration ou la révision du plan local d'urbanisme et qui définit les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation. Il en est de même, le cas échéant, de l'arrêté qui définit les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation lors de la modification du plan local d'urbanisme ;
- 2° La délibération qui approuve, révisé, modifie ou abroge un plan local d'urbanisme ;
- 3° Le décret ou l'arrêté prononçant la déclaration d'utilité publique prévue à l'article L. 153-58;
- 4° La décision ou la délibération prononçant la déclaration de projet ainsi que la délibération ou l'arrêté mettant le plan en compatibilité avec la déclaration de projet dans les conditions prévues à l'article L. 153-58 ;
- 5° La délibération qui approuve la modification ou la révision du plan local d'urbanisme ainsi que l'arrêté mettant le plan en compatibilité en application de l'article L. 153-53.

Article R153-21

Tout acte mentionné à l'article R. 153-20 est affiché pendant un mois au siège de l'établissement public de coopération intercommunale compétent et dans les mairies des communes membres concernées, ou en mairie. Mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Il est en outre publié :

- 1° Au Recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du code général des collectivités territoriales, lorsqu'il s'agit d'une délibération du conseil municipal d'une commune de 3 500 habitants et plus ;
 - 2° Au Recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 5211-41 du code général des collectivités territoriales, s'il existe, lorsqu'il s'agit d'une délibération de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale comportant au moins une commune de 3 500 habitants et plus ;
 - 3° Au Recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département, lorsqu'il s'agit d'un arrêté préfectoral ;
 - 4° Au Journal officiel de la République française, lorsqu'il s'agit d'un décret en Conseil d'Etat.
- Chacune de ces formalités de publicité mentionne le ou les lieux où le dossier peut être consulté. L'arrêté ou la délibération produit ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

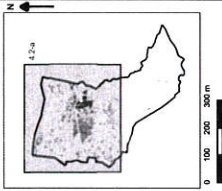
Mise en œuvre de la procédure de modification simplifiée du PLU :

3. Délibération n° URB 007-5743/19/CM de la Métropole en date du 28/03/2019, sollicitant de Madame la Présidente de la Métropole, l'engagement de la procédure de modification simplifiée ;
4. Arrêté n° 19/099/CM de la Métropole en date du 03/05/2019, engageant la procédure de modification simplifiée ;
5. Délibération n° 2019_CT2_179 du Conseil de Territoire du Pays d'Aix en date du 9 mai 2019, définissant les modalités de mise à disposition du public.



PLAN LOCAL D'URBANISME
PIECE N°4.2-a
DOCUMENTS GRAPHIQUES
NORD

ECHELLE : 1 / 7 000 au format A0
APPROBATION DU PLU
PLU approuvé par l'CCM du 05/07/2017
Modification Simplifiée n° 1 approuvée par la MAMP le 24/10/2019



légende

- Dispositions générales**
- Limite de zone ou de secteur
 - Nom de zone ou de secteur
 - Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Destination des constructions, usage des sols et natures d'activités**
- Espace boisé classé
 - Emplacements réservés aux équipements et installations d'intérêt général
 - Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- Cône de vue**
- Zone Rouge R2 du PPR Inondation
 - Zone Orange R1 du PPR Inondation
 - Zone Bleue B1 du PPR Inondation
 - Zone Bx du PPR Inondation
 - Bande de sécurité (Bx) du PPR Inondation
- Caractéristiques de l'environnement et paysagère**
- Zones Rouges : Système Mouvements de terrain
 - Gazoduc : Effet de danger très grave (ELG)
 - Gazoduc : Effet de danger graves (ELG)
 - Gazoduc : Effet de danger significatif (RE)
 - Élément d'environnement à protéger
 - Élément d'environnement à protéger
 - Ensemble d'équipements à protéger
 - Ensemble d'équipements à protéger
 - Équipements et services
 - Emplacement réservé aux zones, voies locales

Accusé de réception en préfecture
013 200054807-0101017-2019_CT2_410-
Date de télétransmission : 29/10/2019
Date de réception en préfecture : 29/10/2019



PLAN LOCAL D'URBANISME

PIECE N°4.2-c

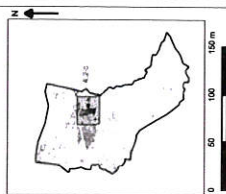
DOCUMENTS GRAPHIQUES
CENTRE-VILLE

ECHELLE : 1 / 2 000 au format A0

APPROBATION DU PLU

PLU approuvé par DCM du 05/07/2017

Modification Simplifiée n°1 approuvée par la MAMP le 24/10/2019



légende

Dispositions générales

- Limite de zone ou de secteur
- Nom de zone ou de secteur
- Orientation d'aménagement et de Programmation (OAP)

Destination des constructions, usage des sols et natures d'activités

- Espace boisé classé
- Emplacements réservés aux équipements et installations d'intérêt général
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- Cône de vue
- Zone Rouge R2 du PPR inondation
- Zone Orange R1 du PPR inondation
- Zone Bleue B1 du PPR inondation
- Zone Be du PPR inondation
- Bande de sécurité (m) du PPR inondation
- Zone Risques B1, B2 du PPR Sisme Mouvements de terrain
- Gazoduc à haute pression, dangers très graves (EL5)
- Gazoduc à moyenne pression, dangers graves (PEL)
- Gazoduc à basse pression, dangers significatifs (IRE)

Caractéristiques de l'habitat, de l'environnement et du paysage

- Élément du patrimoine architectural à protéger
- Élément du patrimoine paysager à protéger
- Ensemble architectural à protéger
- Ensemble du patrimoine paysager à protéger
- Équipements et services publics
- Emplacements réservés aux équipements et installations d'intérêt général

Accusé de réception en préfecture
012120005480720191017-2019_CTY_410-
DE
Date de télétransmission 29/10/2019
Date de réception en préfecture 29/10/2019

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

COMMUNE DE MEYRARGUES



PLAN LOCAL D'URBANISME

MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1

4.3 – Liste des emplacements réservés

	<i>Prescription</i>	<i>Arrêt</i>	<i>Approbation</i>
<i>Plan Local d'Urbanisme</i>	17/09/2009	16/06/2016	05/07/2017
<i>Modification n°1</i>	13/12/2018		
<i>Mise à jour n°1</i>	Arrêté du 26/02/2019		
<i>Modification simplifiée n°1</i>	28/03/2018		24/10/2019

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES AUX VOIES, OUVRAGES PUBLIQUES,
 AUX INSTALLATIONS D'INTERET GENERAL ET AUX ESPACES VERTS

Modification simplifiée n°1 du PLU de Meyrargues
 4.3 – Liste des emplacements réservés

Accusé de réception en préfecture
 013-200054807-20191017-2019_CT2_410-
 DE
 Date de télétransmission : 29/10/2019
 Date de réception préfecture : 29/10/2019

N°ER PLU	N°ER POS	Intitulé	Localisation	Emprise totale (en m)	Superficie (m²)	Bénéficiaire
1a	2	RD96 Aménagement de la traversée de l'agglomération	Section comprise entre le pont sur canal et la limite avec la commune de Peyrolles	20		Conseil Départemental des Bouches-du- Rhône
1b	2	RD96 Aménagement hors agglomération	Section comprise entre le rond-point de la Barraque et l'échangeur 14 A51	40		Conseil Départemental des Bouches-du- Rhône
1c		Rd96 Aménagement d'un giratoire en limite de Commune avec Peyrolles	RD96, limite entre Meyrargues et Peyrolles (quartier la Grange)		2 530	Conseil Départemental des Bouches-du- Rhône
2a		RD561 Aménagement entre le pont du canal et la limite avec la commune du Puy Ste Réparate	Section comprise entre le pont sur canal et la limite avec la commune du Puy-Ste- Réparate	20		Conseil Départemental des Bouches-du- Rhône
2b		RD561 Aménagement de la traversée de l'agglomération	Section comprise entre le rond-point RD96/RD561 et le pont sur canal	20		Commune
3	7	RD556 Aménagement entre le Pont de Pertuis et la limite de Commune avec Venelles	Entre le pont de Pertuis et la limite avec Venelles	40		Conseil Départemental des Bouches-du- Rhône
4	16	Aménagement Montée du château	Centre-ville		2 314	Commune
5		Aménagement du virage de l'ancienne RD62e	Réclavier	9		Métropole Aix- MarseilleProvence
6	17	Aménagement Chemin de la Liquette	Centre-ville	7		Commune

7	18	Aménagement Boulevard de la Plaine	Centre-ville	8		Commune
8	19	Aménagement avenue du Grand Vallat	Centre-ville	12	1 600	Commune
9	22	Aménagement chemin de l'Espougnac	Espougnac	12		Commune
10		Aménagement d'une voie douce sur les berges du Grand Vallat	Centre-ville	1,5		Commune
11		Création d'une voie entre la zone UBb et le cours des Alpes	Centre-ville	10	140	Commune
12		Aménagement et sécurisation d'une voie verte le long du Canal EDF	Coudourousse	4		Commune
13a		Aménagement + sécurisation du chemin des Bouches-du-Rhône	Section comprise entre le chemin du Moulin et le chemin de Girovai	7		Commune
13b		Aménagement + sécurisation du chemin des Bouches-du-Rhône	Section comprise entre le chemin de Girovai et la place de la gare	16		Commune
13c		Aménagement mode actifs et extension des réseaux vers la Grange	Section comprise entre la place de la gare et la limite Meyrargues-Peyrolles	5		Commune
14		Aménagement d'une voie douce interquartier	Coudourousse	1,5		Commune
15		Aménagement et sécurisation piétonnière du BD Marcel Pagnol	Centre-ville	6		Commune

16		Aménagement et sécurisation du chemin d'accès vers le réservoir	Les Arcs	10,5		Commune
17		Aménagements de loisirs	Malvoisie		35 346	Commune
18		Aménagement de stationnement rue Vauvenargues	Centre-ville		117	Commune
19	30	Extension du cimetière	Cimetière		5 000	Commune
20	31	Parking et aire de randonnées	Les Arcs		4 000	Commune
22		Valorisation et protection de l'Aqueduc de la Traconnade	Les Arcs		4 549	Commune
23		<u>Supprimé</u>				
24		<i>Supprimé</i>				
25a		Aménagement et rétention des eaux (bassin d'orage)	Réclavier		87 594	Commune
25b		Aménagement et rétention des eaux	Barraque		1 289	Commune
25c		Aménagement et rétention des eaux	Vaumartin		4 365	Commune
26		Aménagement du chemin de Girovai, section RD15- Voie ferrée	Prés Les d'Eigadis	9		Commune

OBJET : Habitat et aménagement du territoire - PLU, PLUi et urbanisme - AVIS - Plan Local d'urbanisme de la commune de Meyrargues - Modification simplifiée n°1 - Bilan de la mise à disposition du projet et approbation

Vote sur le rapport

Inscrits	90
Votants	69
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	69
Majorité absolue	35
Pour	69
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire décide à l'unanimité de donner un avis favorable sur le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents

Maryse JOISSAINS MASINI

Signé, le **23 OCT. 2019**

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20191017-2019_CT2_410-DE
Date de télétransmission : 29/10/2019
Date de réception préfecture : 29/10/2019